

Le pilotage local de la sécurité routière



La sécurité routière, c'est :

- l'ensemble des mesures visant à éviter les accidents de la route (prévention du risque) ou à atténuer leurs conséquences (prévision)

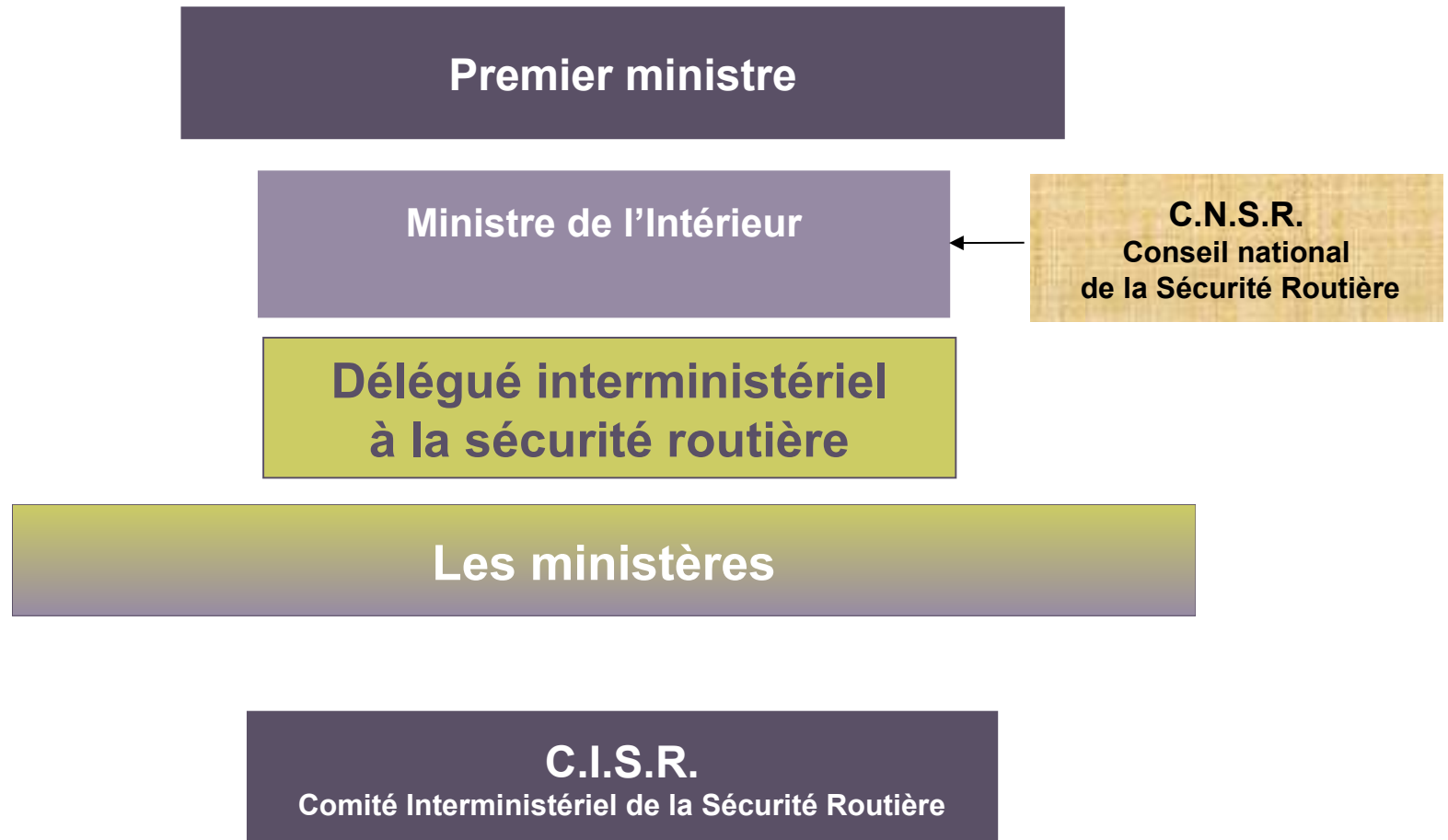
Pour cela, mise en œuvre d'une politique nationale de sécurité routière fondée sur 2 axes :

- **Faire comprendre la règle** :
 - Agir sur la formation, l'information et la sensibilisation pour faire émerger une culture sécurité routière
 - Impliquer tous les acteurs
- **Faire respecter la règle** : accroître les contrôles et aggraver les sanctions pour changer les comportements

Organisation nationale



Organisation interministérielle



Les mesures récentes prises par le Gouvernement

- **Plan national de sécurité routière du 26 janvier 2015 :**
 - 26 mesures, dont :
 - l'abaissement du seuil de consommation d'alcool pour les conducteurs novices
 - l'interdiction du port de tout dispositif émettant du son à l'oreille en conduisant
 - l'application de la réglementation relative au taux de transparence des vitres latérales avant des véhicules
- **Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 :**
 - 55 mesures, dont :
 - l'obligation du port de gants homologués pour les usagers de deux-roues motorisés
 - Le port obligatoire du casque certifié pour les usagers de bicyclette de moins de 12 ans

Organisation départementale



Organisation départementale

La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière est placée **sous la responsabilité** du Préfet de département.

- . Cette politique est confiée au **Directeur de Cabinet**, « chef de projet sécurité routière »

Il est assisté :

- . du Coordinateur Sécurité Routière (CSR)
- . de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière (ODSR)
- . des Forces de l'ordre :
 - . La Gendarmerie – Les compagnies territoriales et l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR)
 - . La Police Nationale – La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)



Les acteurs locaux de la sécurité routière



Les acteurs locaux de la sécurité routière

De nombreux intervenants concourent à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière :

Collectivités territoriales

Associations

Élus référents

Milieu socioprofessionnel

Éducation Nationale

Assurances / Mutuelles

IDSR / Chargés de mission 2RM

Les outils de la sécurité routière



Les outils de la sécurité routière

. Le Document Général d'Orientations (DGO) :

- Il définit et affiche les **axes prioritaires** de la politique locale de sécurité routière.
 - Démarche partenariale sous l'autorité du préfet de département
 - Outil de mobilisation et de programmation sur 5 années (2018-2022)

. Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) :

- Démarche partenariale et outil de programmation annuelle
- Outil de **mobilisation** et de **coordination** des différents acteurs de la sécurité routière
- Outil destiné à appuyer les porteurs d'actions de sécurité routière



Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

- . **Appel à projets** lancé conjointement par l'État et le Conseil départemental
- . Examen des projets par un **comité de pilotage**
- . Attribution de **subventions** et/ou **appui technique et administratif** au montage d'actions
- . Mise à disposition de **compétences** (IDSR, coordination SR) et/ou de **matériel** (simulateurs, piste alcool, supports de communication...)
- . **Suivi et évaluation** des actions menées



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

Site internet départemental de sécurité routière :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere>



PRÉFET
DE LA
CHARENTE-MARITIME

Coordination sécurité routière

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**